

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. ROBERT François, Mme CRUET Cynthia, Mme LACAZE Aurélie, M. SAUQUES Kevin

Etaient absent : M. CAZES Jérôme

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme LACAZE Aurélie

Date de convocation

31/03/2025

CREANCES A METTRE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la Loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : cas dans lesquels le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : ce sont les créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes sur le budget de la commune les factures d'eau dont les montants totaux sont enregistrés ci-dessous et la liste annexée à la délibération:

Exercice 2018 – 246 euros

Exercice 2019 – 425,88 euros

Exercice 2020 – 812,87 euros

Exercice 2022 – 207,60 euros

Exercice 2023 – 234,12 euros

Total 1926,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'admettre en créances éteintes les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 1926,47 euros ;
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542.
- autorise M. le Maire à procéder à l'ensemble des opérations ainsi qu'à la signature de tout document permettant l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

